



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Allemagne

Question écrite n° 49275

Texte de la question

M. Michel Hannoun attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur les attentes des associations d'anciens résistants déportés et internes concernant l'ouverture des archives d'Arolsen. Il lui rappelle que c'est à Arolsen qu'a été regroupée une grande partie des archives de l'univers concentrationnaire. Il lui précise que de nombreux historiens ainsi que le Parlement européen - par le vote d'une résolution - ont demandé l'ouverture de ces archives, jugée indispensable à une meilleure connaissance des déportations de la guerre. Il lui demande de bien vouloir lui préciser les démarches diplomatiques qu'il est prêt à entreprendre afin de permettre l'ouverture de ces archives.

Texte de la réponse

Comme le rappelle l'honorable parlementaire, un important fonds documentaire relatif aux détenus des camps de concentration ou de travail et aux personnes déplacées du fait de la Seconde Guerre mondiale est rassemblé à Arolsen. Le service international de recherches qui gère ces archives a un statut établi par accord international entre dix États parties. Conformément à ce statut, le SIR répond aux demandes de renseignements des victimes ainsi qu'à celles de leurs ayants droit. La CISIR, commission internationale pour le service international de recherches, a cependant d'ores et déjà décidé l'ouverture des archives d'Arolsen à la recherche historique à partir du 1er janvier 1996. Afin de ne pas nuire au travail humanitaire du SIR - le SIR a reçu 236 000 nouvelles demandes en 1996 - cette ouverture est pour le moment partielle. Elle concerne les documents à caractère général. Une modification des missions du SIR exige une réflexion dans plusieurs domaines. Il appartiendra à la CISIR, c'est-à-dire à l'ensemble des dix États parties, de décider comment l'accès des archives d'Arolsen pourra être élargi.

Données clés

Auteur : [M. Hannoun Michel](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49275

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 mars 1997, page 1129

Réponse publiée le : 14 avril 1997, page 1877